Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 153 DU 03 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté portant levée de l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons et autres contenants)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

CABINET

Arrêté portant levée de l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée

(jerricans, bidons et autres contenants)

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016, accordant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif au déstockage lors d'une crise locale d'approvisionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2003 approuvant le plan de ressources hydrocarbures départemental ;

CONSIDERANT que la reprise de l'approvisionnement en carburant des stations sur le département du Nord ne nécessite plus l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'interdiction de la vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants dans tout récipient transportable est levée dès réception du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Nord et les maires des communes du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lille, le 03 juin 2016

Le préfet,

Michel LALANDE